

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 133/2022	GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURES ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET SERVICES ASSOCIÉS - LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES OUVERTS POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt neuf septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Mosser, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Bennani, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Hervouet (pouvoir à M. Audubert), M. Quénéa (pouvoir à M. Le Breton), M. Vince (pouvoir à M. Mosser), M. Marion (pouvoir à Mme Leray)

Absents non excusés :

Mme Lelion, conseillère municipale

Agnès Cabaret-Martinet a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURES ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET SERVICES ASSOCIÉS - LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES OUVERTS POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES :

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 21 décembre 2017, la commune de Rezé a fait le choix d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des service associés. La convention de 2017, formalisant cette adhésion et passée avec Nantes Métropole, indiquait les besoins propres de la ville de Rezé. Les volumes indiquées dans cette convention ne correspondent plus à la réalité et ne sont plus en adéquation avec les tarifs des marchés actuels. Il est par conséquent nécessaire de les actualiser afin de maintenir la commune dans le groupement de commande. Ces marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2023 pour le gaz et au 31 décembre 2024 pour l'électricité. Un groupe de travail avec les communes de la métropole prépare actuellement la consultation afin de relancer ces marchés de fourniture.

Dans le contexte actuel d'instabilité et de fluctuation des marchés de l'énergie, la commune de Rezé souhaite confirmer son adhésion au groupement de commande afin d'assurer une efficacité et une sécurité dans la fourniture et l'acheminement de l'électricité et du gaz.

Dans le cadre du groupement de commandes concernant l'achat d'électricité, de gaz et de services associés, il est proposé de lancer la consultation correspondante.

Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la commune de Rezé représentent un volume annuel de 4 400 MWh, soit un montant annuel estimatif de 765 000 € TTC.

Pour ce qui concerne le gaz, les besoins propres de la commune de Rezé représentent un volume annuel de 6 400 MWh, soit un montant annuel estimatif de 425 000 € TTC.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits dont l'inscription est prévue au budget annuel, sur la ligne budgétaire 60612 pour les dépenses d'électricité et sur la ligne budgétaire 60618 pour les dépenses de gaz.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu l'avis du Bureau municipal du 12 septembre 2022,

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Considérant le groupement de commandes proposée par Nantes métropole pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et services associés,
Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Nantes Métropole coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés à signer, pour le compte de la commune de Rezé, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres.
- Autorise Madame la Maire et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La maire,
Agnès Bourgeois

